

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 081-2018  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☒  
N° d'affaire: 2018.RRGR.226  
  
Déposée le: 29.03.2018  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)  
Wenger (Spiez, PEV)  
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)  
Boss (Saxeten, Les Verts)  
  
Cosignataires: 8  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 745/2018 du 27 juin 2018  
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



### Une certification pour valoriser le bois régional

---

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. seuls des matériaux en bois au bénéfice d'un certificat d'origine bois suisse (COBS) ou FSC soient utilisés lors de rénovations ou de constructions de bâtiments cantonaux ;
2. les bâtiments cantonaux ne soient meublés et aménagés qu'avec du bois massif ou des matériaux en bois certifiés COBS ou FSC ;
3. l'origine de tous les bois utilisés soit clairement indiquée ;
4. le certificat pertinent (COBS ou FSC) soit présenté à la réception de l'ouvrage ;
5. seuls du bois certifié COBS ou des matériaux en bois certifié FSC puissent être utilisés pour les appels d'offre OMC.

## Développement :

Les forêts suisses produisent chaque année 10 millions de mètres cubes de bois, soit presque autant que ce que le pays consomme. Difficile de comprendre, donc, que l'importation de bois en Suisse se chiffre à 6,5 millions de mètres cubes.

A l'heure actuelle, le bois de construction provient à 70 pour cent de forêts étrangères.

La certification COBS est un certificat d'origine pour le bois suisse. Il donne la garantie d'avoir du bois de qualité qui provient du sol suisse.

La certification FSC est un label de qualité international pour le bois. Il atteste que des bois d'excellente qualité satisfont à des normes environnementales, sociales et économiques. En Suisse, 50 pour cent de la surface forestière est certifiée FSC et 70 pour cent de l'exploitation a lieu dans ces forêts certifiées FSC.

La présente motion poursuit les objectifs suivants :

1. Le bois de construction suisse doit redevenir majoritaire.
2. L'Europe compte deux importantes fabriques de panneaux agglomérés : la première, Kronospan, est en Suisse et certifiée FSC ; la seconde, Egger, est basée en Autriche et en Allemagne et n'est pas certifiée. Mentionner les certificats FSC ou COBS dans les appels d'offres pour les aménagements intérieurs revient à demander du bois suisse.
3. Même si, jusqu'à présent, les certificats sont requis dans les documents d'appel d'offres, aucun contrôle n'est réalisé pour vérifier que le bois utilisé dans la construction est bien certifié. Il faut donc garantir le contrôle sur les chantiers.
4. Alors que la déclaration est obligatoire depuis plusieurs années, seuls 17,5 pour cent des bois sont déclarés. Poser la déclaration obligatoire comme condition dès l'appel d'offres peut permettre de prévenir les fraudes. Le bois suisse a ainsi plus de chances de redevenir le principal bois de construction.
5. Si un marché doit être passé conformément aux lignes directrices de l'OMC, tous les matériaux de bois doivent être certifiés d'origine suisse (COBS) ou FSC.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une assez grande latitude en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et d'autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion 223-2017, qui a par la suite été retirée, qu'il soutenait le recours au bois certifié autant que le cadre légal le permettait. Le canton de Berne mise depuis des années sur une utilisation aussi importante que possible du bois dans les projets cantonaux de construction, et joue ainsi un rôle d'exemple. Dans tous ses appels d'offres portant sur des rénovations ou des nouvelles constructions, ainsi que depuis peu sur

l'acquisition de mobilier, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) applique des critères qui permettent de favoriser le bois suisse provenant de forêts exploitées de façon durable. La directive sur l'environnement et l'écologie de l'OIC, qui s'appuie sur la recommandation « Achat de bois produit durablement » de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), impose l'usage de bois certifié issu d'une production durable.

1. + 2. En plus des labels bois suisse (COBS) et FSC, la directive de l'OIC mentionnée plus haut admet également le certificat PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification). Pour des raisons liées à la législation sur les marchés publics, ce certificat reconnu sur le plan international ne peut pas être fondamentalement exclu. Il est cependant peu utilisé de nos jours.
3. + 4. Aujourd'hui déjà, un justificatif relatif aux bois utilisés est exigé et défini dans le cadre des exigences des projets. Il se réfère aux trois certificats autorisés. Le controlling technique Environnement et écologie de l'OIC procède à des contrôles systématiques des certificats, aussi bien lors de l'appel d'offres que lors de la réception de l'ouvrage.
5. La directive sur l'environnement et l'écologie s'applique également aux appels d'offres OMC. Dans les appels d'offres cantonaux, l'utilisation de bois ou matériaux en bois certifiés est systématiquement exigée. Le canton autorise cependant également les bois certifiés PEFC, car la législation sur les marchés publics ne permettrait pas de justifier l'exclusion catégorique de ce certificat international.

Les demandes formulées dans la motion sont donc aujourd'hui déjà grandement satisfaites, dans le cadre autorisé par la loi.

Destinataire

- Grand Conseil